



**APPEL A RESIDENCE ARTISTIQUE AVEC HEBERGEMENT DANS LE CENTRE -
VILLE DE MELUN
(SEINE-ET-MARNE)
ANNEE SEPTEMBRE 2023 – AOUT 2024**

Politique culturelle de la Ville de Melun

Melun est une ville emplie de **culture, d'histoire, de patrimoine** dont les habitants sont la plus grande richesse. Dans tous les quartiers et zones de rencontre, la proximité et la convivialité sont au rendez-vous.

En valorisant plus particulièrement la Seine, la place du centre-ville et les espaces de culture et de savoir, Melun se veut garante du bien-être de ses habitants **en favorisant le lien social et l'échange des cultures**. Ainsi la ville s'engage sur des opérations d'aménagement sur le périmètre du centre-ville historique pour préserver son patrimoine architectural, elle soutient la réalisation d'événements culturels forts tels que Festiv'art ou le marché des potiers, elle favorise **l'accès de tous à l'art et à la culture**, ingrédients indispensables à l'épanouissement des habitants en encourageant l'éducation et la pratique artistique par le biais de ses équipements culturels et le soutien aux associations.

La résidence

Lancée par la ville de Melun, la résidence est exclusivement réservée à un artiste diplômé d'écoles d'art pratiquant le volume. La durée de la résidence est d'un an, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, renouvelable une fois.

La Ville de Melun s'engage à mettre à disposition un ou des artiste(s) à titre gracieux une maison en centre-ville, de 160m² situé en face à la Seine, répartie sur deux niveaux le RDC offrant trois espace-atelier(s) et le premier un appartement.

La maison est à 950 m de la gare de Melun (liaisons toutes les 25 mn avec Paris-Gare de Lyon – Durée du trajet 27 mn depuis Paris).

La ville met à disposition également un espace spécifique, un atelier de 40m² situé rue du Four pour permettre l'exposition d'œuvres réalisées en résidence.

L'atelier de la rue du Four est situé face au musée de Melun en cœur de ville dans l'île Saint-Etienne.

Ce temps de résidence, pendant lequel le ou les artiste(s) pourra librement exercer leur pratique, devra donner lieu à différents engagements :

- Réalisation d'une œuvre pérenne ou éphémère pour l'espace public, dans le cadre de Festiv'art, festival des arts visuels de Seine-et-Marne,
- La Ville prend en charge les frais de production afférents (5 000€ TTC) et s'engage à acquérir l'œuvre issue du travail de création (15 000€ TTC).
La cession matérielle de l'œuvre ainsi réalisée et de l'ensemble des droits patrimoniaux afférents fera l'objet d'un contrat spécifique entre la ville et l'artiste (5 000€ TTC).
La ville se réserve la possibilité de ne pas acquérir l'œuvre ; dans ce cas, une indemnité compensatrice d'un montant de 1 000€ sera attribuée en dédommagement à l'artiste.
- Dix rencontres avec le public scolaire et interventions en milieu scolaire par an (2 100€ TTC).

Les objectifs de la résidence

- Développer la transmission des savoirs.
- Faire découvrir aux écoles et aux scolaires le travail d'un artiste d'aujourd'hui.
- Dynamiser les quartiers de la ville.
- Soutenir la création par la mise à disposition d'un espace de travail et d'un lieu de vie.

Conditions générales

Engagements de la Ville :

- L'artiste bénéficie d'une maison atelier et logement pendant un an reconductible à titre gracieux (à l'exception des charges d'électricité, de gaz et d'eau qui seront dues par l'artiste).
- La résidence ne comprend pas de per diem, ni le transport, ni les frais de production de l'artiste pour ses créations personnelles tout au long de l'année.
- Si un cas de force majeure entraînerait l'annulation de la procédure de sélection, ou de la résidence, les organisateurs ne pourraient en être tenus pour responsables.
- La ville s'engage à acquérir une œuvre réalisée par l'artiste au cours de la résidence ; ou à défaut à le dédommager à hauteur de 1 000€ pour les frais engagés.

Engagements des artistes :

- Être présent pendant les 12 mois de résidence, pour au moins 3 jours par semaine et 5 jours durant les temps forts de rencontre avec le public dans l'année.
- Le ou les artiste(s) autorisent la Ville de Melun à rendre public et à utiliser leur nom et leur image à l'occasion d'actions de communication.

Contenu du dossier de candidature

- Une garantie professionnelle (numéro de SIRET + assurance responsabilité civile en cours de validité pour l'ensemble de l'activité de l'artiste)
- Un CV avec copie de leur diplôme d'école d'art
- Une bio

- Un portfolio représentatif du travail existant (10 pages maxi)
- Une note d'intention présentant le projet pour l'année en résidence (une page maxi)
- La description du projet envisagé (5 pages maxi)
- Une fiche résumant les besoins techniques

Composition du jury qui choisira l'artiste lauréat

- Ensemble des membres de la Commission des Affaires Culturelles de la Ville de Melun.
- Responsables de la Ville de Melun (élu en charge de la Culture, DGA en charge de la Culture) et du Musée d'art et d'histoire (directrice du musée).
- Représentant d'une école d'art.
- Représentant d'un musée d'art contemporain, ou FRAC Ile-de-France, ou CNAP – Centre national des arts plastiques,
- Président des Amis du musée de Melun.

Pré-sélection de 3 nominés par un jury à compter du le 11/07/2023

Les critères de pré-sélection des nominés par le jury sont les suivants :

- Qualité du parcours artistique.
- Exigence de la démarche artistique.
- Faisabilité technique.
- Capacité de l'artiste à s'investir dans un programme de sensibilisation à l'art contemporain.
- Motivations de l'artiste.

Entretien du jury avec les nominés mi-juillet 2023.

Au terme d'une pré-sélection sur dossier, 3 artistes seront auditionnés par le jury afin de déterminer le lauréat. Un entretien du jury avec chaque nominé aura lieu à Melun. Il sera de 30 mn maxi par candidat, comprenant 15 mn de présentation et 15 mn de questions. L'artiste lauréat(e) pour la résidence sera annoncé dans les 48h après ces entretiens par un appel doublé d'un mail de confirmation, puis d'un courrier et affiché sur le site internet de la ville.

La signature d'une convention fixera les obligations de l'artiste et de la Ville.

- Date limite d'envoi du dossier : 7 juillet 2023.
- Dépôt du dossier par mail ou par courrier : musee@ville-melun.fr // Musée de Melun 5 rue du Franc-Mûrier 77 008 Melun
- Contact pour tous renseignements : 01.64.79.77.70